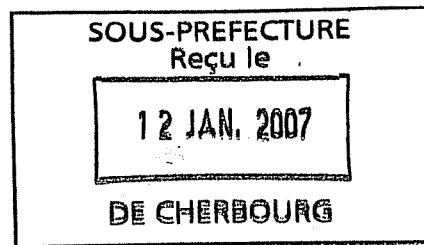




1/2
2 ex ADM
1 ex SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006



Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 50

Exprimés : Pour : 50 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Arnel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

Absents-Excusés : Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves, MARGUERIE Jean-Pierre, FAUCHON Patrick.

N° 2006 – 119

Objet : Indemnités de Conseil du Receveur à compter du 1^{er} décembre 2006

Exposé

Par délibération n°2001-04-050 du 11 mai 2001, le Conseil de District décidait d'accorder à Monsieur Jean-Claude FICHET, Receveur à la Trésorerie des Pieux, une indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur FICHET, ayant cessé ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2006, Madame Sandrine ACCOSSATO a été nommée Comptable du Trésor à la Trésorerie des Pieux à compter du 1^{er} décembre 2006.

Il est proposé de solliciter son concours pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité y afférente.

AG151206 – Dél n° 119

Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66

Il est proposé de solliciter son concours pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité y afférente.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97, portant décentralisation,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 notamment son article 1er (J.O. du 17 décembre 1983) précisant les conditions d'attribution d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : demande le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,

ARTICLE 2 : accorde à Madame Sandrine ACCOSSATO l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, pendant toute la durée de sa nomination en tant que receveur communautaire,

ARTICLE 3 : dit que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget 2006-nature 6225 (Indemnités au comptable et aux régisseurs),

ARTICLE 4 : autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11/01/07
et publication ~~ou notification~~
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,

Philippe Aucher
Philippe AUCHER